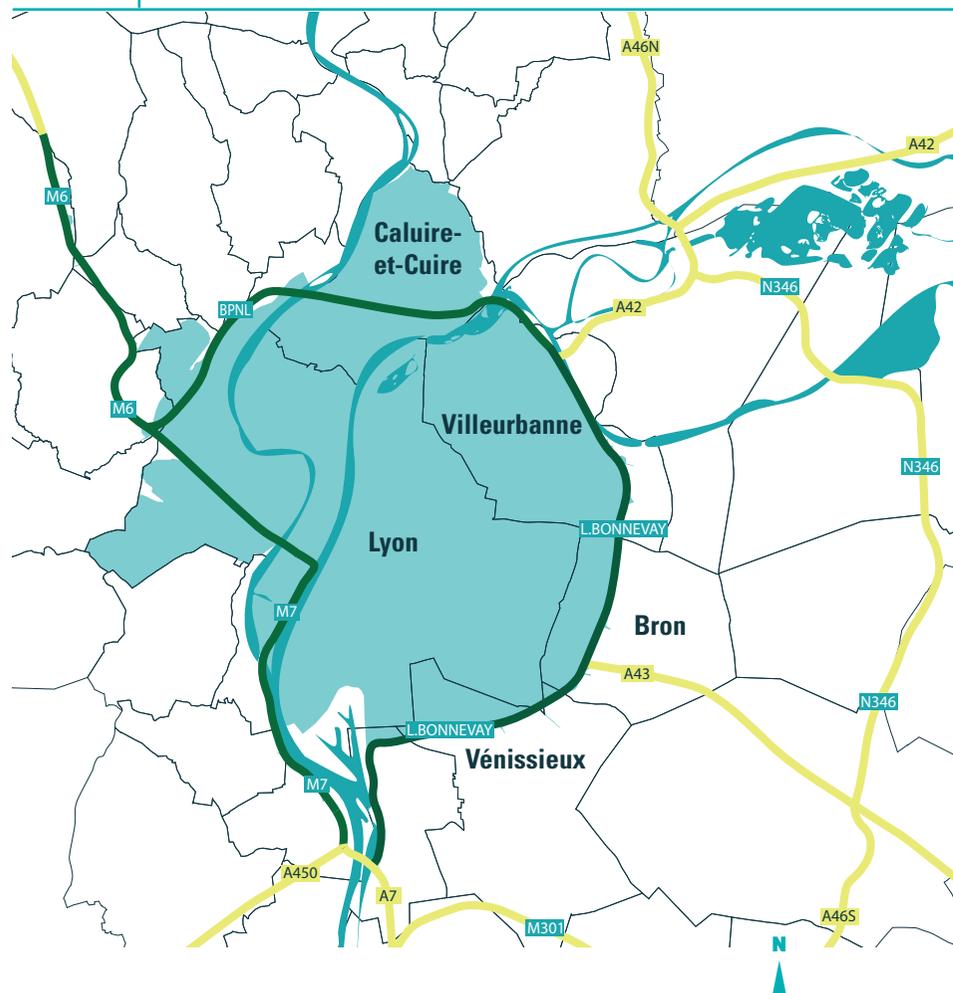


Périmètre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon



- ZFE: Zone à Faibles Émissions
- Limites des communes de la Métropole de Lyon
- Voies rapides hors ZFE
- Voies rapides intégrées au périmètre ZFE au 1^{er} janvier 2024

COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

UNE OFFRE DE CONSEIL EN MOBILITÉ PERSONNALISÉE

Je suis concerné par la ZFE et je souhaite mieux connaître toutes les options qui s'offrent à moi pour m'adapter à ces nouvelles conditions :

- je peux bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé auprès de l'Agence des Mobilités ;
- et/ou je peux également bénéficier de conseils pour les besoins propres à mon activité en contactant les conseillers mobilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ou de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole.

QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CONSEIL ?

Un temps d'échange privilégié pour :

Comprendre le dispositif de la ZFE

Établir un diagnostic de mes pratiques de mobilité

Connaître mon éligibilité aux aides et aux dérogations

Définir les solutions de mobilité adaptées à mes besoins

Ce rendez-vous peut se dérouler avec un conseiller mobilité de l'Agence des Mobilités ou de votre chambre consulaire.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN MOBILITÉ ?

ou

Auprès de l'Agence des Mobilités

Le plus simple et le plus rapide est de remplir le formulaire toodego.com/zfe

ou

Sur place au
120, rue Masséna 69006 Lyon
Du lundi au vendredi :
9h > 12h30 et 13h30 > 17h45
Fermeture au public le mardi matin.

Auprès de ma chambre consulaire

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr
04 72 43 40 90

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie :
zfe@lyon-metropole.cci.fr
04 72 40 56 68

d'infos



Centre de contact Métropole
04 78 63 40 00
9h > 12h et 13h30 > 16h



Pour toutes questions,
écrivez-nous à l'adresse suivante :
agencedesmobilités@grandlyon.com

Site internet de la ZFE : zfe.grandlyon.com

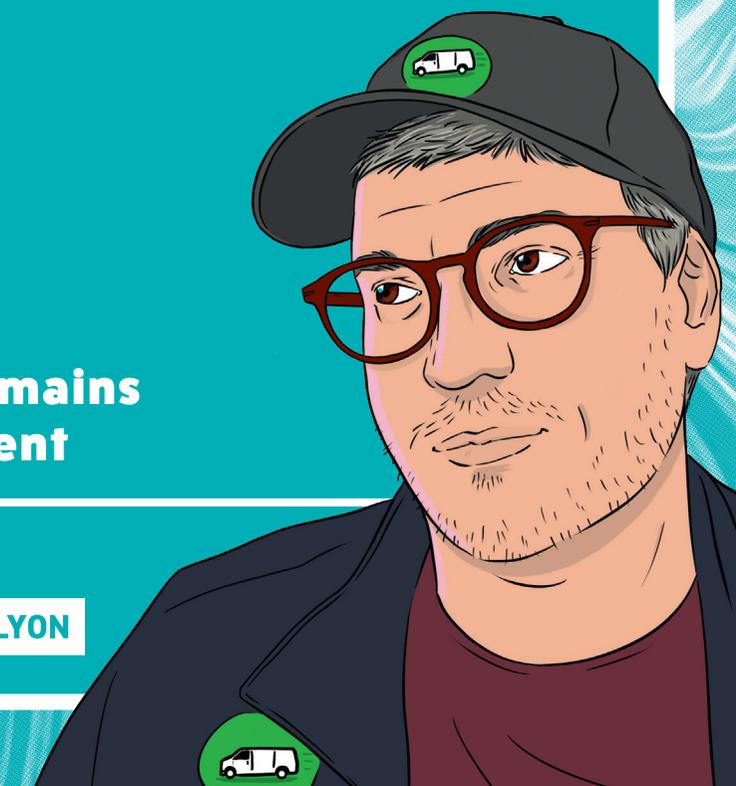
ZFE : Zone à Faibles Émissions

PROFESSIONNELS, LA MÉTROPOLE DE LYON VOUS ACCOMPAGNE

Des lendemains
qui respirent

MÉTROPOLE

GRAND LYON



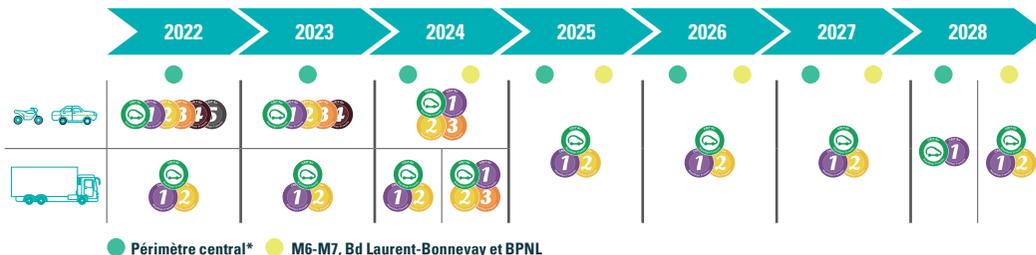
QU'EST-CE QU'UNE ZFE ?

« Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un périmètre où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont restreints en fonction de leur niveau de pollution. »

Pour améliorer la qualité de l'air et respecter les seuils de qualité définis par l'Union Européenne, la loi oblige les agglomérations de plus de 150 000 habitants à créer une ZFE. La Métropole de Lyon applique la loi en fonction des valeurs à atteindre.

CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION

Vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ZFE :



* Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent-Bonnevay

MES VÉHICULES SONT-ILS CONCERNÉS ?

VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL)

Sont concernés les VUL diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2011, et les VUL essence ou gaz immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006.

POIDS LOURDS (PL)

Sont concernés les PL diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2014, et les PL essence ou gaz immatriculés avant le 1^{er} octobre 2009.



Le saviez-vous ?

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans la ZFE. Commandez votre vignette sur le site : www.certificat-air.gouv.fr / Son coût est de 3,77 € par véhicule (tarif en vigueur au 1^{er} mars 2024).

COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

DES AIDES

AI-JE DROIT AUX AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE ?

Je peux bénéficier des aides si les conditions suivantes sont réunies :



À QUELLE HAUTEUR LA MÉTROPOLE PEUT-ELLE FINANCER LE RENOUELEMENT DE MES VÉHICULES ?

Neuf ou occasion	100 % GNV - GNL	100 % électrique	100 % hydrogène
Poids Lourds > 3,5T	10 000 €	10 000 €	5 000 €
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Majoration - Mise au rebut d'un véhicule	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Retrofit			
- Poids Lourds > 3,5T	6 000 €	6 000 €	-
- Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	3 000 €	3 000 €	-
Contrat vert (= Approvisionnement en gaz ou électricité d'origine renouvelable)	1 000 €	1 000 €	-
Cycle ou remorque	Mécanique	À assistance électrique	
Vélo-cargo (2,3,4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1 000 €	3 000 €	

Ces aides sont cumulables avec celles de l'État.
Pour plus de renseignements : www.primealaconversion.gouv.fr

Attention, ma demande de subvention doit être déposée avant l'achat de mon nouveau véhicule, sans quoi ma demande ne sera pas éligible.

DES DÉROGATIONS

AI-JE DROIT À UNE DÉROGATION ?

Je peux continuer à circuler dans la ZFE avec un VUL ou un PL si mon véhicule répond à l'une de ces situations :

Véhicules exemptés par la ZFE	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'intérêt général - Véhicules du Ministère de la défense - Véhicules utilisés par les personnes handicapées - Véhicules automoteur spécialisés (VASP) - Véhicules de la sécurité civile - Véhicules de convois exceptionnels
Dérogations permanentes	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules utilisés par une association reconnue d'utilité publique - Véhicules utilisés par une association d'intérêt général
Dérogations temporaires jusqu'au 31/12/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules frigorifiques (FG TD) - Bétonnières (CAM BETON) - Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE) - Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO) - Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG) - Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE, CIT EAU)
Dérogations temporaires accordées sur cas d'usages jusqu'au 31/12/2025	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'approvisionnement des marchés - Véhicules dédiés à l'approvisionnement des circuits courts
12 mois renouvelables une fois sur conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important
Dérogation Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Petit Rouleur Pro : 52 passages autorisés par an

Une dérogation Amortissement sera également disponible dès 2028 pour les véhicules Crit'Air 2.

Je dépose ma demande sur Toodego.com/zfe. Une fois ma demande de dérogation instruite, la Métropole me fait parvenir une vignette que je colle sur mon pare-brise afin qu'elle soit bien visible en cas de contrôle.



Des aides jusqu'à 6 véhicules par entreprise !

Pour toute demande d'aide, de dérogation et de conseil : rendez-sur le site toodego.com/zfe